

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-7

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 20 juin 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'ensemble des pièces composant le chapitre 21 concernant l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie par le document joint en annexe A.
- 2.** En concordance avec l'article 1, la carte 2.4.1 intitulée «Le schéma des secteurs d'emplois» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie par le document joint en annexe B.
- 3.** En concordance avec l'article 1, l'illustration 2.4.1 intitulée «Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette illustration correspondant à l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie par le document joint en annexe C.
- 4.** En concordance avec l'article 1, l'illustration 2.4.2 intitulée «Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier» de la partie I de ce plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe D.
- 5.** En concordance avec l'article 1, l'illustration 2.4.3 intitulée «Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette illustration correspondant à l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie par le document joint en annexe E.
- 6.** En concordance avec l'article 1, l'illustration 2.4.4 intitulée «Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette illustration correspondant à l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie par le document joint en annexe F.
- 7.** En concordance avec l'article 1, la carte 2.5.1 intitulée «Les parcs et les espaces verts» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte

correspondant à l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie par le document joint en annexe G.

8. En concordance avec l'article 1, la carte 2.6.1 intitulée «Le patrimoine bâti» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie par le document joint en annexe H.

9. En concordance avec l'article 1, la carte 3.1.1 intitulée «L'affectation du sol» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie par le document joint en annexe I.

10. En concordance avec l'article 1, la carte 3.1.2 intitulée «La densité de construction» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie par le document joint en annexe J.

ANNEXE A

PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL, PARTIE II : CHAPITRE 21 -
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

ANNEXE B

EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.1 INTITULÉE «LE SCHÉMA DES SECTEURS
D'EMPLOIS» - ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

ANNEXE C

EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE «LES SECTEURS D'AFFAIRES
ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE
NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF» - ARRONDISSEMENT
DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

ANNEXE D

EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE «LES SECTEURS D'EMPLOIS À
RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES
SUR LE RÉSEAU ROUTIER»

ANNEXE E

EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE «LES GRANDS SITES
INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS» -
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

ANNEXE F

EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE «LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES» - ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

ANNEXE G

EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE «LES PARCS ET LES ESPACES VERTS» - ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

ANNEXE H

EXTRAIT DE LA CARTE 2.6.1 INTITULÉE «LE PATRIMOINE BÂTI» - ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

ANNEXE I

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE «L'AFFECTATION DU SOL» - ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

ANNEXE J

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE «LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION» - ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 29 juin 2005.